

A.S MECA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros

Siège social : 14 rue Joliot Curie – ZAC de la Goulgatière
35220 CHATEAUBOURG

485 259 287 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

La soussignée :

La SARL GFD

Siège social : 14 rue Joliot Curie - 35220 CHATEAUBOURG

Immatriculation : 791 621 428 RCS RENNES

Représentée par Monsieur Franck DREYFUS en sa qualité de Gérant

Propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société A.S MECA,

Associée unique de ladite Société,

En la présence de Monsieur Franck DREYFUS, gérant de la société A.S MECA.

Connaissance prise de l'ordre du jour :

- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme**
- **Nomination du Président**
- **Pouvoirs à donner**

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

Lecture prise du rapport du Commissaire à la transformation, le **Cabinet COHESIO**, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce et portant sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant son actif social et sur les éventuels avantages particuliers,

Constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément le rapport du Commissaire à la Transformation et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associées ou de tiers, tel que mentionné dans le rapport du Commissaire à la Transformation.

Et, en conséquence de quoi, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée **à compter de ce jour.**

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, son siège social ainsi que son régime d'imposition restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 € (dix mille euros). Il sera désormais divisé en 100 (cent) actions de 100 € (cent euros) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Franck DREYFUS prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée dans la décision précédente,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée et à compter de ce jour inclusivement :

La société GFD

S.A.R.L au capital de 182.100 euros

Siège social : 14 rue Joliot Curie, ZAC de la Goulgatière – 35220 CHATEAUBOURG

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n°791 621 428 RCS RENNES

Représentée par Monsieur Franck DREYFUS, agissant en qualité de Gérant.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société GFD, représentée par Monsieur Franck DREYFUS, son gérant, présente et intervenante, déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui est clos le 31 décembre 2024, n'a pas été modifié du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et distribués suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

CINQUIEME DÉCISION

L’associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour inclusivement.

SIXIEME DÉCISION

L’associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et autres qu’il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Le signataire convient expressément et requiert du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Le signataire se dispense et dispense le rédacteur des présentes d’établir un exemplaire original du présent acte par signataire.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par le signataire que :

- *L’existence, l’origine, la réception, la consistance et l’intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l’égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l’ensemble des signataires.*
- *Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par le signataire.*

L’ASSOCIEE UNIQUE	SIGNATURE
SARL GFD Pour la Société M. Franck DREYFUS « Bon pour acceptation des fonctions de Président sous sa nouvelle forme » X	DocuSigned by: FRANCK DREYFUS EBDFBBE5C5494BA... 22-01-2024 14:58:49 CET